

JASS-CLUB « 13 Etoiles »

STATUTS

I. FORME JURIDIQUE ET SIEGE

Article Premier

Sous la dénomination « Jass-Club 13 Etoiles », il est constitué une société régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est au domicile du président en place.

Son but est de cultiver des relations d'amitié entre tous les jasseurs du Valais et environs, et d'encourager la pratique de ce jeu sous toutes ses formes.

Sa durée est illimitée.

Ia. LITIGES

En cas de contestation / litige entre joueurs, le règlement suisse du jass fait foi.

II. MEMBRES

Article 2

Le « Jass-Club 13 Etoiles » se compose de membres actifs qui seuls ont droit de participer à l'assemblée générale et de membres honoraires qui eux n'ont pas ce droit. Toute personne amateur de ce jeu peut y adhérer. Celle-ci deviendra membre après paiement de sa cotisation.

III. ORGANES DU CLUB

Article 3

Le club est formé:

1. d'une assemblée générale
2. d'un comité
3. de deux vérificateurs de compte et d'un suppléant

Le comité se compose :

- d'un (e) président (e)
- d'un (e) vice-président (e)
- d'un (e) secrétaire
- d'un (e) caissier (ère)
- d'un (e) responsable de la commission technique
- de membres

Tous les membres sont élus pour deux ans et sont rééligibles. Les démissions éventuelles sont à adresser au président, soixante jours avant une assemblée générale.

IV. ASSEMBLEE GENERALE

Article 4

L'Assemblée générale sera convoquée par le comité, une fois par année, et cela deux semaines à l'avance.

Les attributions de l'assemblée générale des membres du club sont les suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée,
- lecture des comptes,
- approbation des comptes,
- modifications des statuts,
- nomination du comité,
- nomination du président,
- nomination des vérificateurs de comptes,
- nomination des membres honoraires,
- admissions, démissions,
- proposition des modifications éventuelles souhaitées par les membres,
- toutes les décisions ou approbations se font à main levée, à la majorité absolue des membres présents.

V. MANIFESTATIONS

Article 5

Les membres recevront en début de saison le programme des manifestations misent sur pied par le comité.

VI. RESSOURCES ET RESPONSABILITES

Article 6

Les ressources du club sont constituées :

- par une cotisation annuelle de ses membres de CHF 20.- qui pourra être revue chaque année en assemblée générale,
- des dons, du sponsoring,
- par les produits de l'activité du club, tombola, etc.

Article 7

L'exercice commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. Les comptes seront bouclés à la fin de chaque exercice comptable.

Article 8

Les organes et les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements de cette dernière.

Article 9

Le comité a la compétence de prélever sur la caisse uniquement les frais CPP ou bancaires, les frais liés à la préparation des séances ainsi que les frais d'organisation des manifestations.

Les présents statuts ont été adoptés le 13 mars 1993 et entrent immédiatement en vigueur.

Par leurs signatures, le président, le vice-président et le caissier engagent le « Jass-Club 13 Etoiles » comme société à but « loisirs et culture » mais dans aucun cas à but lucratif.

VII. DISSOLUTION

Article 10

La dissolution de l'association est décidée par le comité et devra être annoncée au moins six mois à l'avance à tous ses membres

Toute la fortune appartenant encore à l'association après bouclement sera donnée à un organisme se proposant d'atteindre des buts caritatifs, ou à une association à but similaire.

Lu et approuvé le 13 mars 1993.

Modifié en date du 16 novembre 1996, du 27 septembre 2007 et du 8 juin 2013.

Le président :

La vice-présidente :

Roger Rudaz

Mercia Huguet